

A Montjoire, le 23 Mai 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après consultation du projet de plan local d'urbanisme, je constate plusieurs points qui me contrarie puisque qu'il a été placé des continuités écologiques, des zones humides en partie sur des terres arables et des bois .Etant concerné par un corridor écologique qui englobe les parcelles AB9, 10, 11, 12, 13,14,15,16,22,24,25,26,27,28,29,30 et AB45 irrigables à l'aide d'un réseau privé, pour une surface de 8ha 12 impactant un contrat de mise à disposition SAFER sur 11ha. Ces parcelles sont destinées en exclusivité pour l'alimentation de l'élevage bovin lait. En lisant le règlement du PLU concernant les continuités écologiques §8.4 il est écrit que tous les travaux et aménagements ainsi que toutes les occupations du sol susceptibles de compromettre l'existance de la fonctionnalité et continuité écologique ainsi que le défrichement des bois et ripisylves sont interdits.

Dois-je en conclure que l'activité agricole est interdite sur ces zones-là ?

Il me semble avoir lu dans le courrier du préfet de la Haute-Garonne ayant pour objet son avis sur le PLU « l'objectif de la loi » (climat et résilience) est de promouvoir un aménagement vertueux qui préserve **les espaces agricoles, naturels et forestiers.**

Je souhaiterai que ces parcelles ne soient plus situées en zone écologique.

Je conteste également une bande de 20 m de part et d'autre du cours d'eau Riou Del Cel (plutôt côté agricole que citoyen) parcelle AB45, alors que je suis déjà impacté au même endroit par une bande enherbée de 5m obligatoire imposée par la PAC que je ne peux pas récolter. Je demande donc que cette bande de 20 m en zone N soit réduit à 5m et classée en zone A.

Voir plan ci-dessous.

Et enfin je conteste le fait que la parcelle AX118b classée N est plantée en acacias depuis des générations afin de confectionner des piquets pour le palissage de mes vignes. Je demande donc que cette parcelle soit classée en zone A.

Il est clair que le diagnostic agricole est insuffisant, mis à part un recensement qui me semble inapproprié à la vision du terrain ou des productions des exploitations de la commune. Dans mon cas aucun organisme ne m'a contacté afin de mesurer l'impact qu'auraient les corridors écologiques au sein de mon exploitation.

Ayant installé mon fils au 1^{er} janvier 2023 sur l'exploitation familiale en polyculture élevage, son frère actuellement en BTS agricole prévoit de nous rejoindre d'ici 2 ans, je me demande quel est l'avenir de l'agriculture au vue des conséquences que pourraient engendrer ces continuités écologiques si l'activité agricole y est interdite.

UNE DESTRUCTION INEVITABLE D'UNE AGRICULTURE LOCALE

SÉRIÉ PATRICE ET NICOLAS

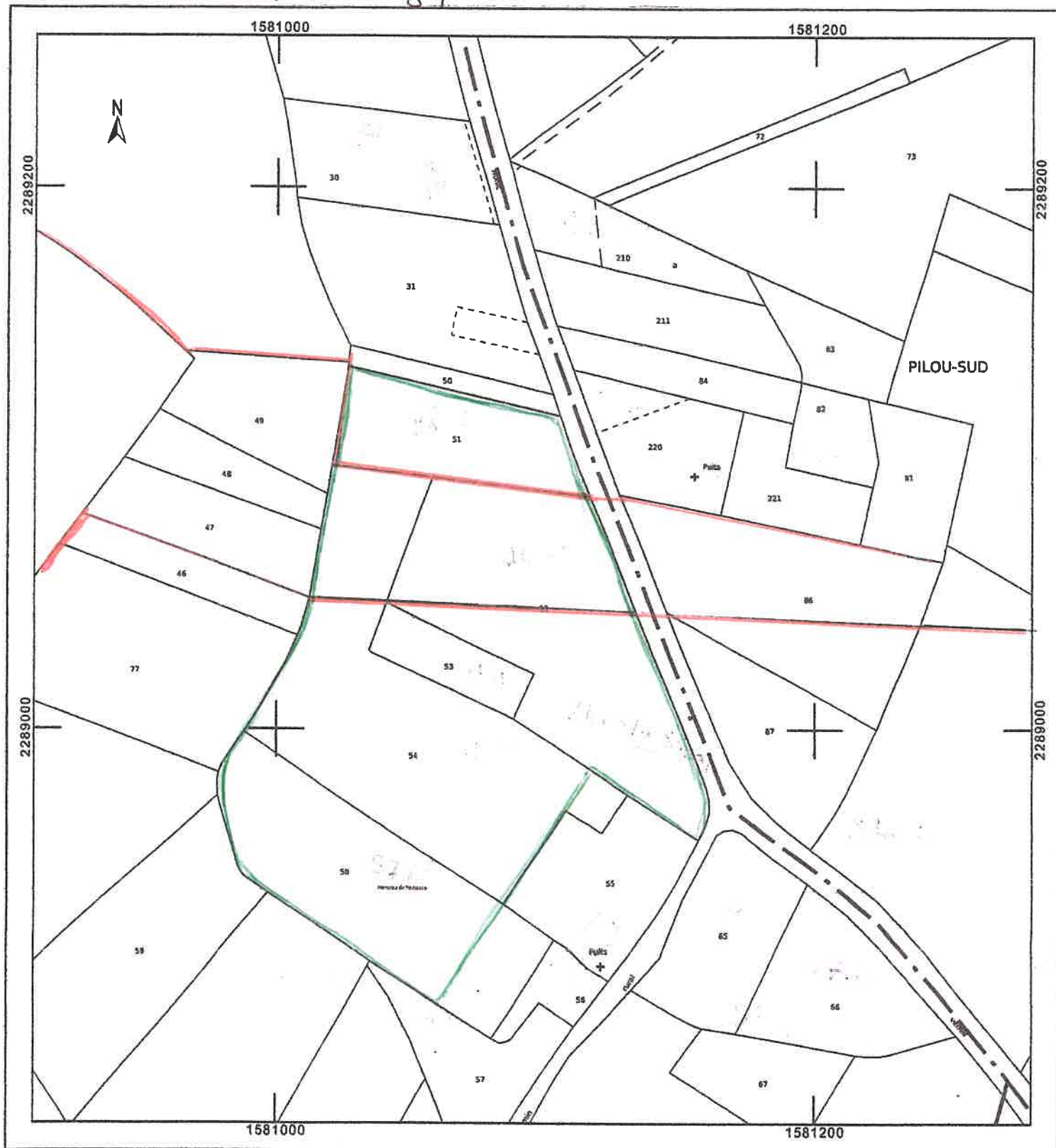
Parcelles AB
9, 10, 11, 12, 13
14, 15, 16, 22, 24
25, 26, 27, 28, 29
30, 45

Rivou del cel
avec bande
de 20m



De même pour la parcelle Biuats Paysous section AW N°51,52,53,54,58,65,66 partagée en deux par une continuité écologique, je conteste ce corridor car le gibier ne traverse pas cette zone et pourrait mettre un terme à l'activité agricole sur cette parcelle dé profitée.

— Contour Parcelle
— continuité écologique



Parcelle A8 118b

